



Région  
**Hauts-de-France**

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 059-200053742-20230616-23003483-AR

S<sup>2</sup>LOW

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°22008474 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°23000675 du Président du Conseil régional du 8 février 2023 portant délégation de signature concernant la Direction de la Formation Professionnelle ;

Considérant la nomination de Monsieur Fabrice FALVO, en qualité de Responsable du Secteur « MEL » au sein de la Direction de la Formation Professionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

Considérant la nomination de Madame Fabienne TROUILLIEZ, en qualité de Responsable du Secteur « accompagnement de l'évolution professionnelle » au sein de la Direction de la Formation Professionnelle, à compter du 15 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

ARRETE M<sup>o</sup> 23003483

### **ARTICLE 1 : PERIMETRE DE DELEGATION**

Le périmètre de la délégation de signature concernant la Direction de la Formation Professionnelle est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions de la Direction :

*Concernant la gestion des RH*

- 1) les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire national et régional.

*Concernant les contrats de la commande publique et sous réserve du respect des objectifs de la politique régionale d'achat et des procédures internes*

- 3) les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que tous avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de tout acte dont le montant excède 90 000 € HT,
- 4) les actes et correspondances relatifs à la préparation des concessions et délégations de service public et leurs avenants éventuels,
- 5) les actes et correspondances relatifs à l'exécution des contrats de concessions et délégations de service public quel que soit le montant et des avenants y afférents, à l'exception de la résiliation,
- 6) l'exemplaire unique des marchés délivré sur demande des entreprises en vue d'un nantissement,

*Concernant le service fait*

- 7) tout document et justificatifs permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait dans le respect des règles comptables et de la procédure de contrôle et de certification des dépenses,

*Concernant l'encaissement des recettes*

- 8) tout document et pièces justificatives permettant l'émission des titres de recette dans le respect des règles de la comptabilité publique,

*Concernant les certificats administratifs et attestation*

- 9) tout certificat administratif et attestation à établir aux fins de répondre aux exigences de justification auprès du comptable public, d'autres administrations ou de tiers,

*Concernant les courriers de transmission d'informations*

- 10) tout courrier de transmission d'informations dès lors que l'information est publique ou n'emporte pas de conséquences juridiques, à l'exclusion des courriers ne relevant pas du périmètre de la fonction,

*Concernant les dispositifs d'aides individuelles et spécifiques se rapportant à l'emploi et à la formation*

- 11) les actes attributifs,
- 12) les courriers de notifications.

**ARTICLE 2 : DELEGATION AUX DIRECTEUR ET DIRECTEUR ADJOINT**

**2.1 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Thibaut DOUAY, Directeur à la Direction de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

**2.2 :** En cas d'absence ou empêchement du Directeur, et, le cas échéant, en cas d'absence ou empêchement, d'un des responsables identifiés aux articles 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, Monsieur Laurent FABRE, Directeur adjoint à la Direction de la Formation Professionnelle, signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

**ARTICLE 3 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE DEPARTEMENT**

**3.1.** Délégation de signature est accordée à Monsieur Christophe POTTIEZ, Responsable de département « Pilotage et Qualité interne », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son département :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes visés au point 3) de l'article 1 à l'exclusion de tout acte dont le montant excède 40 000 € HT,
- les actes visés au point 6) de l'article 1,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation interne de la Direction l'autorise,
- les actes visés au point 9) de l'article 1,
- les actes visés au point 10) de l'article 1.

En cas d'absence ou empêchement d'un des responsables de service du Département « Pilotage et Qualité interne », Monsieur Christophe POTTIEZ signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

**3.2. Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent BULTOT, Responsable de département « Animation stratégique », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son département :**

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation interne de la Direction l'autorise,
- les actes visés au point 9) de l'article 1,
- les actes visés au point 10) de l'article 1.

En cas d'absence ou empêchement d'un des responsables de service du Département « Animation stratégique », Monsieur Laurent BULTOT signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

**3.3. Délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas LAIGNIER, Responsable de département « Offre de formation territorialisée et accompagnement de l'évolution professionnelle », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son département :**

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation interne de la Direction l'autorise,
- les actes visés au point 9) de l'article 1,
- les actes visés au point 10) de l'article 1.

En cas d'absence ou empêchement d'un des responsables de service du Département « Offre de formation territorialisée et accompagnement de l'évolution professionnelle », Monsieur Nicolas LAIGNIER signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

#### **ARTICLE 4 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICES, ADJOINTS ET DE SECTEUR DU DEPARTEMENT PILOTAGE ET QUALITE INTERNE**

**4.1. Délégation de signature est accordée à Madame Véronique SOWKA, Responsable du service « Administratif et financier », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :**

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes visés au point 3) de l'article 1 pour les seuls bons de commande dont le montant n'excède pas 40 000 € HT et ordres de service pris en exécution d'un marché conclu dans le respect du formalisme prévu par les procédures internes en vigueur,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1 à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation interne de la Direction l'autorise,
- les actes visés au point 9) de l'article 1,
- les actes visés au point 10) de l'article 1.

**4.2.** Délégation de signature est accordée à Monsieur Boris BYHET, Responsable du service « Fonctions supports », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1 conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les actes visés au point 10) de l'article 1.

**4.3.** Délégation de signature est accordée à Monsieur Pascal LEBEAU, Responsable du service « Pilotage des fonds structurels », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1 conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1,
- les actes visés au point 9) de l'article 1,
- les actes visés au point 10) de l'article 1.

**4.4.** Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leur secteur respectif au sein du service « Administratif et financier », délégation de signature est accordée à :

- Madame Aline HALLOT, Responsable de secteur « Sud »,
- Madame Nathalie MARTINS, Responsable de secteur « Nord »,

à l'effet de signer :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes visés au point 6) de l'article 1,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1 conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1 lorsque l'organisation interne de la Direction l'autorise,
- les actes visés au point 9) de l'article 1,
- les actes visés au point 10) de l'article 1.

En cas d'absence ou empêchement d'un des responsables de secteur relevant du Service « Administratif et financier », Madame Véronique SOWKA signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

## **ARTICLE 5 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICES DU DEPARTEMENT ANIMATION STRATEGIQUE**

**5.1** Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie FLAMENT, Responsable du service « Pilotage et animation partenariale », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1 conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les actes visés au point 10) de l'article 1,
- les actes et documents visés aux points 11) et 12) de l'article 1.

**5.2** Délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie OTTEBAERT, Responsable du service « Observation et évaluation », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1 conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les actes visés au point 10) de l'article 1.

**ARTICLE 6 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICES ET DE SECTEUR DU DEPARTEMENT OFFRE DE FORMATION TERRITORIALISEE ET ACCOMPAGNEMENT DE L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE**

**6.1** Délégation de signature est accordée à Monsieur Cédric BRUCHE, Responsable du service « Programmes régionaux de formation et accompagnement de l'évolution professionnelle », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1 à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous leur responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les actes visés au point 10) de l'article 1.

**6.2.** Délégation de signature est accordée à Madame Cécilia COINDEAU, Responsable du service « Publics et animations des territoires », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1 à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous leur responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les actes visés au point 10) de l'article 1.

**6.3** Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leur secteur respectif au sein du service « Programmes régionaux de formation et d'orientation », délégation de signature est accordée à :

- Madame Sonia SEVILLANO, Responsable du secteur « Programmes régionaux de formation »,
- Madame Fabienne TROUILLIEZ, Responsable du secteur « accompagnement de l'évolution professionnelle »,

à l'effet de signer :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1 conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les actes visés au point 10) de l'article 1.

En cas d'absence ou empêchement d'un des responsables de secteur relevant du Service « Programmes régionaux de formation et accompagnement de l'évolution professionnelle », Monsieur Cédric Bruche signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

**6.4 Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leur secteur respectif au sein du service « Publics et animations des territoires », délégation de signature est accordée à :**

- Madame Peggy GEORGES, Responsable du secteur « Artois - Douaisis »,
- Monsieur Franck VIOT, Responsable du secteur « Hainaut - Thiérache »,
- Monsieur Christophe MANKA, Responsable du secteur « Littoral »,
- Monsieur Julien HERNANDEZ-DETAILLE, Responsable du secteur « Amiénois Sud Picardie »,
- Monsieur Fabrice FALVO, Responsable du secteur « Métropole Européenne de Lille »,

à l'effet de signer :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1 conformément à l'organisation interne de la Direction.


En cas d'absence ou empêchement d'un des responsables de secteur relevant du Service « Publics et animations des territoires », Madame Cécilia COINDEAU signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté n°23000675 du 8 février 2023 du Président du Conseil régional est abrogé.

**ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2<sup>o</sup> de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le 16 JUIN 2023



**Xavier BERTRAND**

Publié le